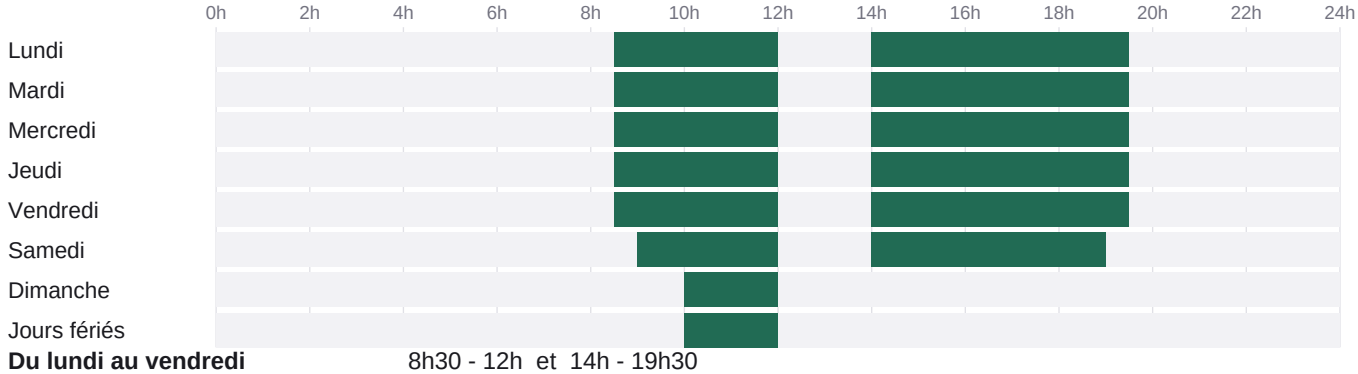
# Horaires des travaux bruyants à Moriville

88330 · Vosges (88) · 443 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit de voisinage (cité par la page), signé le 26 décembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 14h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Horaires autorisés pour activités non-professionnelles de bricolage ou de jardinage Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 14 h à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 19 h , le dimanche & les jours fériés entre 10 h et 12 h. »

Texte officiel : https://www.saint-die-des-vosges.fr/vivre/environnement/travaux-de-jardin/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.